Envoyé en préfecture le 08/12/2022
Reçu en préfecture le 08/12/2022
Publié le 08/12/2022
ID : 038-213804214-20221205-2022_989_DAJARE-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2022/989

Le Maire de la Ville de Saint-Martin-d'Hères,

VU, le décret n° 95/260 du 8 mars 1995, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et en particulier son titre II – chapitre III – article 6-2,

VU, la circulaire du 22 juin 1995 du Ministère de l'Intérieur, relative aux commissions consultatives départementales de sécurité incendie et d'accessibilité,

VU, les articles L 2122-18 à L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

ARRÊTE

ARTICLE I:
Il est donné délégation de fonctions à, **François ROQUIN,** conseiller municipal, pour représenter M. le Maire pour l'ensemble des travaux de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui se réunira le**, 17 janvier 2023,** pour la visite de l'établissement suivant :

- DU - RESTAURANT LITTERAIRE

ARTICLE II:
Le présent arrêté fera l'objet des formalités suivantes :
- publication sur le site internet de la Ville pour une durée de deux mois,
- transmission en préfecture.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 05/12/2022

David QUEIROS
Maire

Maison communale
111 avenue Ambroise Croizat, CS 50007
38401 Saint-Martin-d'Hères Cedex - Tél. 04 76 60 73 73
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire